

➤ **Réaliser une coupe en dehors des Espaces classés à conserver (EBC)**

Si votre propriété se trouve dans un zone concernée par une mesure de protection, vous reporter également aux paragraphes précédents.

Surface supérieure à 25 ha	PSG agréé	Coupe prévue au PSG ou non-prévue mais de volume limité et destinée à la consommation personnelle	coupe autorisée sans formalité
		PSG agréé et coupe non-prévue au PSG mais urgente (incendie, dégâts neige ou tempête)	déclaration préalable au CRPF (accord sans réponse dans les 15 jours)
		PSG agréé et coupe non-prévue au PSG sans urgence	demande d'autorisation au CRPF (accord sans réponse dans les 6 mois)
	Pas de PSG agréé	Coupe de volume limitée et destinée à la consommation personnelle	coupe autorisée sans formalité
		Coupe urgente (incendie, dégâts neige ou tempête)	déclaration préalable au CRPF (accord sans réponse dans les 15 jours)
		Toutes les autres coupes : Régime Spécial d'autorisation Administrative des coupes	<u>demande d'autorisation</u> à la DDTM (accord sans réponse dans les 4 mois) http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_cerfa_coupebois_12530-01.pdf
Surface inférieure à 25 ha	nota bene : <i>la réglementation pourrait changer prochainement dans les Alpes Maritimes</i>	coupe autorisée sans formalité	